

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2022

Référence
2022/17

Objet de la délibération
Modalité de publication des actes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
5	5	5

Date de la convocation
17/06/2022

Date d'affichage
17/06/2022

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
SEDAN
Le : 22/06/2022

Et

Publication ou notification du :

L' an 2022 et le 21 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Fromy sous la présidence de GERARD Dominique, Maire

Présents : Mme GERARD Dominique, Maire, Mmes : PIERRET Aniel, MM : BRION Benoit, GERARD Michel, LOUIS Nicolas.
Absent excusé : MOINY Nicolas
Absent non excusé : LANDRIN Christelle

A été nommé(e) secrétaire : PIERRET Aniel

Objet de la délibération : Modalité de publication des actes

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les actes pris par les conseils municipaux (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour des actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principes et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Considérant l'absence de site Internet de la commune,
Le Maire propose à l'assemblée de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

Publicité par affichage à son siège

Après en avoir délibéré, décide la publication des actes par affichage à son siège.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/06/2022
Le Maire
Dominique GERARD

 Le Maire
Gerard